

COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Le mardi 19 décembre 2023 à 9H45, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Duran régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
104	35+18	53
Quorum		52
Total des voix (P +R)		77
Majorité absolue		39

ETAIENT PRESENTS :

26 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M.	Vincent ALLEVAR, délégué de la communauté d'Agglomération Duran Luberon Verdon Agglomération
Mme	Marie-Laurence ANZALONE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Ms	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
	Jean-Marc BALDI, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Mme	Catherine BOUSSAC, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Ms	Romain BUCHAUT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Claude CHEILAN, délégué de la communauté d'Agglomération Duran Luberon Verdon Agglomération
Mme	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance
Ms	Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
	Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
	Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mme	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
M.	Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
Mme	Samantha KHALIZOFF, déléguée de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Ms	Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech
	Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Ms	Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté Territoriale Sud Luberon
	André ROUSSET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse
	Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech
	Jean-Michel TRON, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
	Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

1 représentant du Conseil Départemental des Bouches du Rhône disposant chacun de 5 voix :

Mme | Hélène GENTE-CEAGLIO

1 représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence disposant de 5 voix :

Mme | Elisabeth JACQUES

Mme Noëlle TRINQUIER
M. Christian MOUNIER

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

Ms Vincent DAVAL, délégué de Mallemort représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Denis HUET, délégué de Manosque, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Mme Marie-Christine LAZARO, déléguée de Tallard, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
M. Jean-Marc LUNEL, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins 1 500 habitants

ETAIENT REPRESENTES :

1 représentant du Conseil Départemental de Vaucluse disposant de 5 voix :

M. Jean-François LOVISOLO, par Noëlle TRINQUIER

1 représentant du Conseil Départemental des Hautes Alpes disposant de 5 voix :

M Christian HUBAUD par Elisabeth JACQUES

12 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

M. Jean-Michel ARNAUD, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Marie-Christine LAZARO
Mme Marylène BONFILLON, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Yves WIGT
M. Gérard DAUDET, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par Gérard JUSTINESY
Mme Natacha ESMIEU, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance par Elisabeth CLAUZIER
Ms Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par Louis -Pierre FABRE
René JAUFFRET, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Roland CARLIER
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, par Isabelle PORTEFAIX
Roger PELLENC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence par Romain BUCHAUT
François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure par Claude CHEILAN
Mme Alain ROUX, délégué de la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération par Jean-Louis ROBERT
Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par André ROUSSET
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération à Philippe GINOUX

4 représentants du collège communal disposant d'une voix :

M. Jean-Pierre SEISSON délégué de la Commune de Châteaurenard par Marie-Laurence ANZALONE
Mme Sylvie BELMONTE, déléguée de Ganagobie par Vincent DAVAL
Ms Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon par Lucien GALLAND
Rémy ODDOU, délégué de Lettret par Jean-Marc LUNEL

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

Ms Pascal BREBION, commune de la Roque d'Anthéron
Roland GIRAUD, commune de Villeneuve
Olivier GUIROU, délégué suppléant de la Métropole Aix Marseille Provence
Christian PAPUT, délégué suppléant de la commune de Tallard
Mmes Véronique BOUTEILLE, SMAVD
Ms Frédérique COUTAZ, SMAVD
Christian DODDOLI, SMAVD
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Philippe PICON, SMAVD

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

Avancement des opérations menées par le SMAVD dans le cadre des mesures compensatoires à la LEO et financées par l'Etat

L'Etat par l'intermédiaire de la DREAL PACA est maître d'ouvrage du projet routier de Liaison Est Ouest au sud d'Avignon (voie LEO). L'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de mars 2003 et modifié pour partie par l'arrêté de février 2018 impose au pétitionnaire la réalisation de mesures compensatoires. Certaines de ces mesures (arasement des atterrissements et aménagement d'une passe à poissons sur le seuil 68) sont portées par le SMAVD qui intervient pour le compte de l'Etat au titre de la gestion du Domaine Public Fluvial dont il est concessionnaire, au titre de la restauration et de la mise en valeur de la Durance et au titre de la coordination des actions dans le cadre de la lutte contre les inondations.

1. Arasement de l'atterrissement rive gauche de la Durance entre le pont de Rognonas et le viaduc PLM

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a été signée le 15 avril 2021 entre l'Etat (Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance. Cette convention a pour objet de désigner le SMAVD comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'arasement de l'atterrissement situé en rive gauche de la Durance et de préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Le SMAVD a réalisé le programme d'études et d'investigations préalables puis a défini le projet d'arasement qui se traduit par la création d'un chenal au sein du banc. Cette opération vise ainsi à mettre en œuvre la mesure de compensation de l'impact hydraulique du projet routier LEO.

Les échanges avec les services instructeurs du dossier ont permis de déterminer les modalités du devenir des matériaux terrassés. Une grande partie des matériaux extraits du banc devra être restituée au Rhône via des opérations de clapage. Ces modalités de gestion des matériaux n'étaient pas définies dans la convention initiale de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Il convient donc de la modifier par voie d'avenant. Les modifications portent d'une part sur l'évolution à la hausse des coûts de l'opération inhérents au clapage des matériaux dans le Rhône (2 000 000 €) et d'autre part sur son financement qui reste assuré par l'Etat. Les montants afférant à l'opération sont au final les suivants :

	Modalités prévisionnelles des réalisations	Estimation du coût HT
PRO / DCE	SMAVD en régie	50 000
Travaux et prestations complémentaires	Entreprises TP, BE	2 200 000
Évacuation des matériaux : travaux de clapage	Entreprises TP, BE	2 000 000
Investigations de suivi (bathymétrie, qualité physico-chimique...)	Entreprises	45 000
Frais d'appui technique de CNR	CNR	14 500
ACT, EXE, VISA, OPR...	SMAVD en régie	110 000
TOTAL		4 419 500

Le dossier réglementaire a été remis aux services instructeurs en septembre 2023. Les conclusions de l'instruction sont attendues pour le début de l'année 2024 ce qui permettrait d'envisager dans le cas le plus favorable un démarrage des travaux à l'été.

2. Franchissabilité piscicole du seuil 68

Le SMAVD conduit depuis plusieurs années, avec le concours de différents partenaires financiers (Etat, CD13, CD84, Agence de l'eau), un programme d'études et de travaux visant le rétablissement de la franchissabilité piscicole au droit des seuils 68, 67 et 66 situés entre Avignon et Chateaufort. Ce programme est mené en étroite coordination avec la CNR et EDF qui mènent également des projets de rétablissement de la continuité écologique sur le seuil de Courtine et le barrage de Bonpas. L'aménagement des seuils par le SMAVD avec des passes à poissons doit permettre d'ouvrir plus de 40 km de rivière à la migration de l'Alose jusqu'au barrage de Mallemort, d'améliorer la franchissabilité de l'Anguille jusqu'à Cadarache (100km), et de décloisonner les milieux pour les migrateurs locaux. Dans le cadre des mesures compensatoires imposées au pétitionnaire du projet LEO (DREAL PACA), il est prévu que l'Etat finance à 100% les travaux de réalisation de la passe à poissons du seuil 68. Les études menées par le SMAVD au stade PRO-DCE ont permis de déterminer le dimensionnement et les caractéristiques de cette passe à poisson avant la consultation des entreprises de travaux, et qui consiste en une rampe à macro-rugosités. Le cout des travaux pour cette rampe a été évalué à 1,6 millions d'euros HT, en incluant les révisions de prix sur les 2 années de travaux prévus en 2024 et 2025. En plus de la réalisation de la rampe du seuil 68 financée par l'Etat, le chantier inclue des travaux financés par les autres partenaires de l'opération : création d'une rampe similaire sur le seuil 67, création d'une échancrure centrale sur les seuils 68 et 67 pour les abaisser de 2m et 1m respectivement, reprise des parties fixes des seuils, réhabilitation fonctionnelle de la rivière de contournement existante au seuil 66.

Pour encadrer financièrement l'aménagement de la rampe du seuil 68, le SMAVD et la DREAL PACA se sont accordés sur une convention de financement actuellement en signature. Cette convention prévoit le financement à 100 % par l'Etat :

- Des travaux sur la rampe du seuil 68 et des frais connexes attachables à cette opération (mission de maîtrise d'œuvre travaux, coordination environnement, coordination SPS, pêches de sauvegarde, mesures d'adaptation des forages agricoles et domestiques), soit 1 690 000 €.
- Des frais de pilotage et de conduite de l'opération assurés par le SMAVD forfaitisés à 7 % du montant des travaux et frais connexes, soit 118 300 € HT.
- Des frais post-travaux de suivi environnemental et piscicole attachables à la rampe du seuil 68 (25 000 €HT), et des frais de suivi structurel et d'entretien de la rampe du seuil 68 pendant 10 ans après sa réception par le SMAVD (200 000 €HT).

Le montant total de la subvention est donc fixé à 2 063 300 € HT.

La signature de cette convention avant fin 2023 permettra d'engager les premières dépenses prévues pour cette opération, notamment le versement de l'avance de démarrage à l'entreprise de travaux et la préparation du chantier dès début 2024 avec une réalisation programmée sur les étés 2024 et 2025.

**Le Comité Syndical,
A l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de l'avancement des opérations menées par le SMAVD dans le cadre des mesures compensatoires à la LEO et financées par l'Etat telles que présentées ci-dessus.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE, LE

5 JAN. 2024

Le Président

Yves WIGT



Le Président

Yves WIGT